

5) ASSURANCES – RESPONSABILITE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. (copie jointe à la convention).

La responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

6) PRIX – CAUTION DE GARANTIE

Le présent droit d'utilisation est accordé à M.

moyennant le règlement de la somme de €. Une caution de 200 € sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels et restituée en fin de location et après vérification de l'état des lieux.

7) OBLIGATION de l'organisateur

L'organisateur est tenu de respecter le règlement intérieur et les consignes d'utilisation des matériels, de rendre les locaux propres. Les produits de nettoyage ainsi que les serpillières, éponges, essuie mains, papier toilette, sacs poubelle sont à sa charge. La commune fournira : **produit et éponge spécifiques au nettoyage du four**, balais, pelle, seau.

Le Maire pourra prononcer un refus fondé sur l'intérêt de la gestion du domaine public communal ou sur les menaces à l'ordre public.

Fait à SAINT LERY le
Le Maire

L'Organisateur